

CONSTAT DE RECEPTION DES TRAVAUX

la date portée sur le contrat est le point de départ des différentes garanties et responsabilités.

EXEMPLAIRE A RENVOYER IMPERATIVEMENT A L'ENTREPRISE AFIN DE FAIRE DEBUTER la GARANTIE. MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER AU DOS L'ATTESTATION DE TVA A 5,5% SI VOUS ETES CONCERNES.

Etabli en présence de l'entreprise désignée ci-après : **SARL PRV COMPOSITES** zi ouest 17700 surgères
Représentée par son dirigeant M. Denis Vaillant

M. et Mme.....

Concernant les travaux de fourniture et de pose :

Situé à :

Facture n°.....

.....

Terminés le :

Le maître d'ouvrage déclare réception ce jour de tous les travaux prévus au marché à forfait du..... (date), et constate que lesdits travaux ont été effectués conformément aux accords passés et aux diverses instructions ultérieures. Ils autorisent également, l'entreprise en exclusivité et à des fins commerciales, à photographier et à utiliser les photos des travaux réalisés. A aucun moment, ils ne nous réclameront des droits quant à l'utilisation des clichés pris par la **SARL PRV composites**, aussi bien dans des publications, que dans des sites Internet.

RESERVES EVENTUELLES : La liste limitative des réserves formulées au sujet des dits travaux énoncés ci-après. Il est demandé à l'entreprise ci-dessus désignée d'intervenir avant le.....pour y remédier.

.....
.....
.....

GARANTIES : Les garanties découlant des articles 1792, 1792-2 et 1793-3 du Code Civil commencent à courir à dater de la signature du présent contrat. L'entreprise déclare avoir souscrit à cet effet, une police d'assurance « construction » pour la couverture du risque.

La signature du constat de réception et le règlement intégral des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait en 2 exemplaires
Signature pour l'entreprise

Date.....
Signature du maître d'ouvrage (client)

ATTENTION : Sans constat de réception, votre assureur peut refuser de couvrir les dommages affectant les ouvrages que vous avez réalisés.

L'article 1792-6 du nouveau Code Civil dit : « La réception est l'acte pour lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. » Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement.